



D20250606

**COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)**

**TABLEAU DES EMPLOIS - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
En date du 10 juin 2025**

-----

L'an deux mille-vingt-cinq, le dix juin, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : ALBA Guillaume, BAISSADE Matthieu, CRES Sébastien, CUVILLIER Florent, FOUGAIROLLE Michel, LEBLOND Nadège, MARTIN Charlotte, MEJEAN Gilles, PLUQUET LEROND Amandine, SEMENOFF Serge et TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : DURAND Bruno, DURAND Céline, KUSOSKY Virginie.

Mme. LEBLOND Nadège a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

-----

Compte tenu d'une augmentation d'activité, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi Adjoint technique contractuel.

Le Maire de la Commune de Pompiignan propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique contractuel correspondant à la durée de travail de 25/35<sup>ème</sup> annualisée créé par délibération du 25 juin 2018 et la création simultanée d'un emploi d'adjoint technique contractuel à temps complet ou non complet à raison de 26 heures hebdomadaire annualisées pour l'entretien des bâtiments communaux, la surveillance des enfants lors du temps de cantine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.542-3,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 20171214 en date du 22 décembre 2017,  
Vu le tableau des emplois,  
Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 17 avril 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi de l'Adjoint technique contractuel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter la proposition de monsieur le Maire

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des emplois comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché Territorial	A	1	1	0
Rédacteur Territorial	B	0,9	1	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint Technique	C	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe TNC	C	0,8	1	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe TC	C	2	2	0
<b>TOTAL</b>		<b>5,7</b>	<b>6</b>	<b>2</b>

AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIE	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT
Adjoint administratif 2ème classe contractuel 16/35ème	C	AGENCE POSTALE COMMUNALE	IB 370 - IM 368	CDD article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.
Adjoint Technique contractuel 17,50/35ème	C	TECHNIQUE	IB 347 - IM 325	CDD article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Adjoint Technique contractuel 26/35ème	C	TECHNIQUE	IB 367 - IM 366	CDD article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Pour extrait conforme,

A Pompignan, le 11 juin 2025

Le Maire, Michel FOUGAIROLLE.

La secrétaire de séance, Nadège LEBLOND.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)